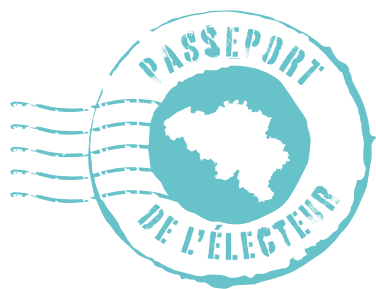


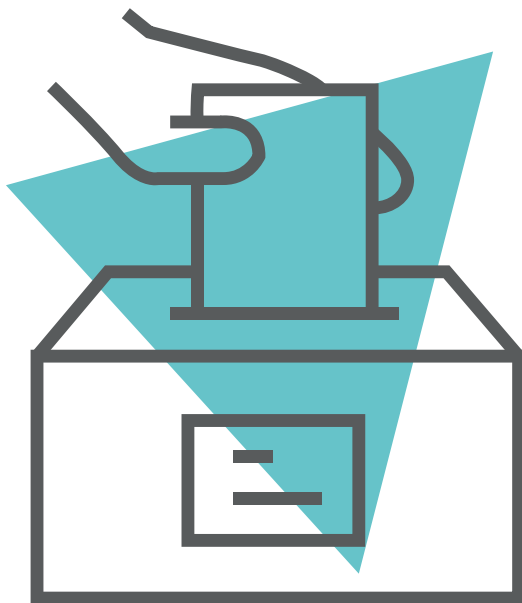
ELECTIONS COMMUNALES

dimanche 13.10.24



*Ma commune,
j'y vis, j'y vote !*





2024 PASSEPORT DE L'ÉLECTEUR Elections communales



*Ce passeport n'est pas un outil de propagande électorale.
Il s'agit d'un outil de sensibilisation au vote citoyen.*

De tout temps, l'Homme s'est organisé une vie sociale. Le clan, la tribu, le village, quel que soit le mode d'organisation, il a fallu que des personnes assurent des rôles au profit de la collectivité : l'approvisionnement, les soins, la direction du groupe, la justice...

Comment ces personnes étaient-elles choisies dans les temps lointains ? Personne ne le sait. Pourtant, lentement, la civilisation a fait son oeuvre. Les Hommes se sont dotés d'institutions, de règles qui organisent la manière dont ils délèguent la gestion de la Cité à des élu.es. C'est ce qu'on appelle la Démocratie.

Celle-ci peut cependant prendre des formes différentes. Il paraît évident que la citoyenneté est tout particulièrement liée au droit de voter. Dans notre pays, lorsque les femmes n'avaient pas le droit de vote, elles ne disposaient pas non plus d'autres droits qui étaient exercés par les hommes. Ce n'est pas leur faire injure que de dire qu'elles n'étaient pas, à ce moment-là, des citoyennes à part entière.

La notion de citoyenneté étant trop vaste que pour être traitée dans ce petit texte, disons simplement qu'elle est faite de droits exercés et de devoirs acceptés, tous contenus dans la Constitution, dans les lois, dans les décrets, dans tout texte voté par les Représentant.es élu.es par les citoyen.nes.

Il est évident que si nous prenons des vacances dans un endroit où ont lieu des élections, il est aberrant que nous y participions. Nous ne faisons pas partie durablement de cette communauté-là. En revanche, là où nous habitons, là où nous vivons, il est non seulement légitime mais aussi responsable que nous participions à la vie citoyenne et politique. C'est un droit mais surtout un devoir, tout particulièrement vis-à-vis de notre collectivité locale, la commune où nous vivons.

Pour aider toute personne concernée à exercer ce droit et ce devoir, le Dispositif de concertation et d'appui des Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie(DISCRI) a édité ce Passeport de l'électeur. Nous espérons que vous y trouverez toutes les réponses aux questions que vous pourriez vous poser sur l'exercice du droit de vote.

Vous avez à présent tout en main pour devenir un.e citoyen.ne à part entière à l'occasion des prochaines élections communales.

**Les directions des Centres Régionaux
d'Intégration de la Wallonie**



Les élections en Belgique

En Belgique, il y a plusieurs types de scrutins :

- les élections **communales et provinciales** se tiennent tous les **6 ans** ;
- les élections **régionales et communautaires** se tiennent tous les **5 ans** ;
- les élections **fédérales** se tiennent tous les **5 ans** ;
- les élections **européennes** se tiennent tous les **5 ans**.



Même si les élections du 13 octobre 2024 concerneront le niveau communal et le niveau provincial, ce passeport ne concerne que les élections communales.

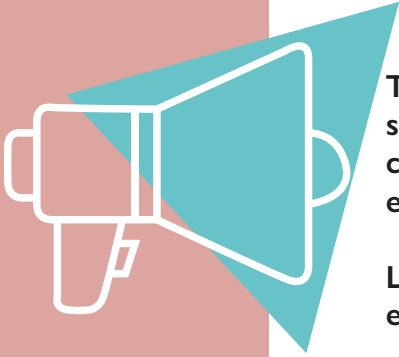
Il est destiné à tous les ressortissants* de l'Union européenne (UE), ainsi qu'à tous les ressortissants hors UE qui résident en Belgique depuis au moins 5 ans de manière ininterrompue au moment de leur demande d'inscription.

C'est la loi du 19 mars 2004 qui octroie le droit de vote aux ressortissants non européens, uniquement aux élections communales moyennant quelques conditions développées ci-après.

*

Pour éviter de complexifier la lecture, nous utilisons les termes « ressortissants » et « électeurs » pour désigner des groupes de personnes rassemblant des hommes et des femmes.

Aller voter : un acte citoyen



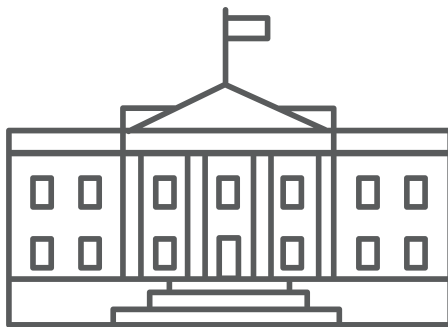
Toute personne vivant en Belgique réside sur le territoire d'une commune. Le pouvoir communal est le plus proche des citoyens et citoyennes.

La commune est compétente en matière de :

- population (carte d'identité, changement d'adresse, composition de ménage, permis de conduire, passeport, etc.) ;
- état civil (naissances, mariages, décès, etc.) ;
- écoles du réseau communal ;
- action sociale grâce au CPAS et autres services (crèches communales, certaines maisons de retraite, etc.) ;
- participation à la gestion des logements sociaux ;
- sécurité avec un service de police locale (la protection des habitants et des habitantes et la circulation routière) et service incendie ;
- travaux d'aménagement et d'entretien des rues, trottoirs, égouts, éclairages publics, etc. ;
- autorisations pour construire (urbanisme), pour organiser des activités sur la voie publique (manifestations, cortèges), pour exercer certaines professions (taxi, frierie, commerce ambulant) ;
- protection de l'environnement (sites naturels, collecte des immondices, recyclage des déchets, collecte des déchets toxiques, propreté de la ville).
- ...

La commune apporte son soutien à la vie culturelle et sportive (bibliothèques et musées communaux, halls de sport et piscines, etc.).

Certaines communes sont, par ailleurs, présentes dans les intercommunales (gaz, électricité, eau, hôpitaux, etc.).



Voter veut dire exprimer sa propre volonté pour la gestion de sa commune.

Avant de se décider, les électeurs et électrices ont besoin de prendre connaissance des programmes électoraux des différents partis et de les comparer afin de marquer leur confiance pour un parti ou pour un.e ou plusieurs candidat.es d'un même parti.

Au terme des élections, une majorité se dégage autour d'un ou plusieurs groupes politiques comptant des conseillères et des conseillers communaux.

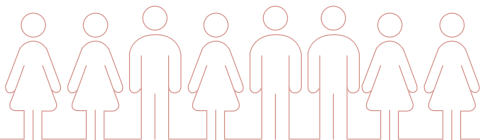
Cette majorité désigne les gestionnaires de la commune :

les échevins et les échevines.

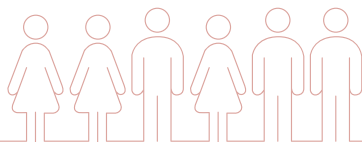
Le bourgmestre ou la bourgmestre est la personne ayant obtenu le plus de voix au sein de cette majorité.



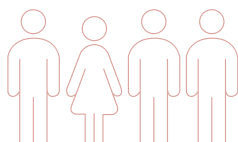
**LES ÉLECTEURS
ET LES ÉLECTRICES**



**LES CONSEILLERS
ET LES CONSEILLÈRES
COMMUNAUX**
6 ans de mandat



**LES ÉCHEVINS
ET LES ÉCHEVINES**
6 ans de mandat



**LE BOUGMESTRE OU
LA BOURGMESTRE**
6 ans de mandat



Voter, c'est un droit : tout électeur ou électrice, belge ou étranger.e, exprime librement son choix pour un parti politique. En Belgique, voter c'est aussi un devoir : c'est-à-dire que le vote est obligatoire. Toutes les personnes étrangères qui s'inscrivent sur le registre des électeurs ont aussi l'obligation d'aller voter, sauf absence justifiée ou procuration. C'est d'ailleurs l'occasion de poser un acte citoyen. Vous pourriez aussi être membre d'un bureau de vote ou de dépouillement dans votre commune.

Qui peut voter aux élections communales ?

Conditions générales :

- Toute personne belge :
 - ▲ avoir 18 ans accomplis le jour des élections ;
 - ▲ jouir de ses droits civils et politiques ;
 - ▲ être domicilié.e dans une commune.
- Toute personne étrangère :
 - ▲ ressortissant hors Union européenne qui fait valoir, au moment de l'introduction de la demande d'inscription, cinq années ininterrompues de résidence principale en Belgique, couvertes par un séjour légal ;
 - ▲ ressortissant non belge de l'Union européenne inscrit au plus tard le 31 juillet 2024.

Les personnes qui se sont inscrites pour les précédentes élections communales ne doivent plus se réinscrire, mais sont soumises à l'obligation de voter.

UNE
QUESTION



Téléphone vert : 1718 (appel gratuit)

Mail : elections@spw.wallonie.be

Site : <http://electionslocales.wallonie.be>

Je m'inscris

Comment ?

En introduisant une demande d'inscription. En outre, les ressortissants hors UE doivent signer une déclaration* par laquelle ils s'engagent à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

Le formulaire d'inscription est disponible au service population de votre administration communale et auprès du Centre Régional d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CRI) proche de votre domicile.

*

Le modèle de la déclaration est fixé par arrêté royal. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir un formulaire avec l'en-tête de votre commune.

Où déposer les documents ?

Au service population de votre administration communale.

Si vous le souhaitez, vous pouvez remettre votre demande d'inscription et votre déclaration à votre commune par le biais d'une association.



Il faut remplir un formulaire par personne.



Il est primordial que vous vous inscriviez au plus tard le 31 juillet 2024. Par cette inscription, vous êtes automatiquement inscrit pour les élections communales suivantes et vous êtes alors dans l'obligation d'aller voter.

En tant que personne étrangère non européenne, vous n'avez actuellement pas le droit de vous présenter comme candidat ou candidate sur les listes.

Par contre, les Européen.nes peuvent se présenter sur les listes électorales pour les élections communales et être élu.es conseiller/conseillère voire même échevin/échevine ou président/présidente de CPAS.

Je vote

Consignes pratiques

Le jour des élections, vous devez vous munir de la convocation et de votre carte d'identité pour pouvoir voter.

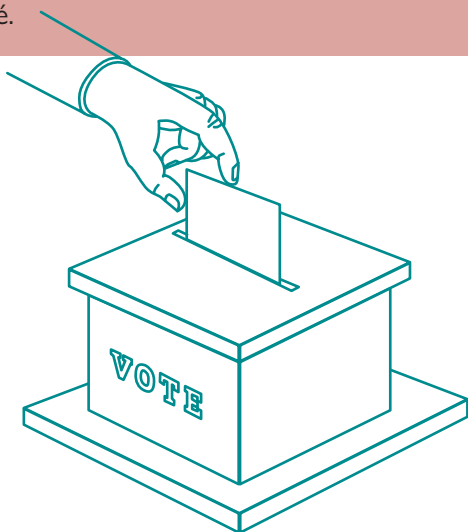
Vous vous présentez à l'endroit cité dans la convocation durant les heures d'ouverture du bureau de vote.

Comment voter?

Pour toutes les communes de Wallonie, le vote est manuel.

Vote manuel

1. Vous vous rendez au bureau de vote.
2. Vous présentez votre carte d'identité et la convocation au Président / à la Présidente ou aux membres du bureau de vote.
3. Vous recevez un bulletin de vote.
4. Vous vous rendez dans l'isoloir.
5. Vous faites votre choix à l'aide du crayon rouge fourni à cet effet.
6. Vous glissez le bulletin de vote dans l'urne.
7. Vous récupérez votre carte d'identité et votre convocation avec le cachet du bureau de vote attestant que vous avez voté.



Pour que votre vote soit valable

Il faut voter de la façon suivante :



Soit voter en tête de liste

1	CANDIDAT 1	☐
2	CANDIDAT 2	☐
3	CANDIDAT 3	☐
4	CANDIDAT 4	☐
5	CANDIDAT 5	☐
6	CANDIDAT 6	☐

En votant en tête de liste, vous approuvez à la fois la liste des candidat.es d'un parti politique et l'ordre dans lequel celles et ceux-ci sont présentés.es.

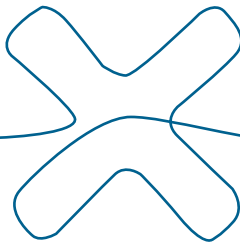
Soit voter pour un.e ou plusieurs candidat.es d'une même liste :

De cette manière, vous marquez un vote nominatif, dit préférentiel, en faveur d'un.e ou plusieurs candidat.es d'une même liste.

Si vous cochez en même temps la case en tête de liste et une case à côté du candidat ou de la candidate de la même liste, votre vote sera considéré comme un vote nominatif et votre vote en tête de liste ne sera pas pris en compte.

1	CANDIDAT 1	☐
2	CANDIDAT 2	☒
3	CANDIDAT 3	☐
4	CANDIDAT 4	☒
5	CANDIDAT 5	☐
6	CANDIDAT 6	☐

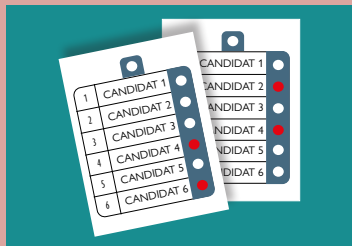
Les votes non valides



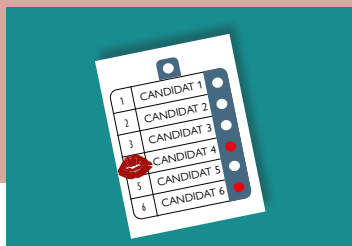
Sont non valides tous les bulletins de vote :



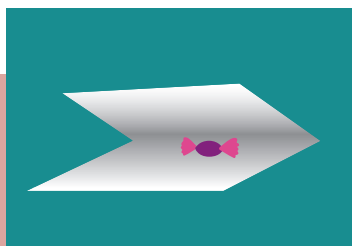
autres que ceux prévus



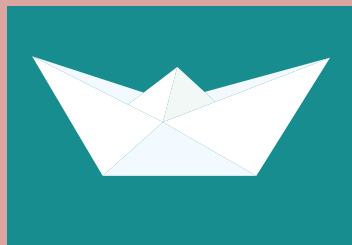
contiennent des votes pour des listes différentes (le panachage)



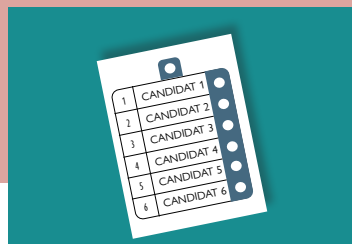
portent une marque ou un signe susceptible de rendre l'électeur ou l'électrice identifiable



contiennent **un papier ou tout autre objet**



les dimensions ou formes ont été altérées



ne contiennent **aucun vote**
(bulletin « blanc »)



Le ou la Président.e du bureau de vote mettra un cachet sur votre convocation. Ce document prouve que vous avez exercé votre droit en tant que citoyen ou citoyenne averti.e. Il est important de le garder.

Il est possible de voter par procuration

Si, pour l'une ou l'autre raison, vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin alors que vous vous êtes inscrit.e comme électeur ou électrice, vous pouvez mandater par procuration un autre électeur ou électrice pour voter en votre nom, pour autant que vous justifiez votre impossibilité par un document valable (certificat médical, etc.).



La procuration est rédigée sur un formulaire dont le modèle peut être retiré gratuitement auprès de votre administration communale.



Peut être désigné.e comme porteur de procuration tout autre électeur ou électrice.



Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.



Le jour du scrutin, le mandataire remet la procuration au Président ou à la Présidente du bureau de vote où vous auriez dû voter et lui présente sa carte d'identité et sa convocation sur laquelle le ou la Président.e mentionne « a voté par procuration ».



Pour tout renseignement ou pour toute aide dans vos démarches, adressez-vous au Centre Régional d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de votre région.

Les Centres Régionaux d'Intégration



CAI - Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur
Rue Docteur Haibe 2 - 5002 NAMUR

Tél. : 081 73 71 76 - Fax : 081 73 04 41
info@cainamur.be – www.cainamur.be



Ce.R.A.I.C. - Centre Régional d'Action Interculturelle
de la Région du Centre
Rue Dieudonné François 43 - 7100 LA LOUVIÈRE (Trivières)

Tél. : 064 23 86 56 - Fax : 064 26 52 53
info@ceraic.be – www.ceraic.be



CIMB - Centre Interculturel de Mons et du Borinage
Rue Grande 38 - 7330 SAINT-GHISLAIN

Tél. : 065 61 18 50
cimb@skynet.be – www.cimb.be



CRIBW - Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon
Rue Henri Pauwels 2 - 1400 NIVELLES

Tél. : 067 33 15 69
info@cribw.be – www.cribw.be



CRIC - Centre Régional d'Intégration de Charleroi
Rue Hanoteau 23 - 6060 GILLY

Tél. : 071 20 98 60 - Fax : 071 20 98 61
info@cricharleroi.be – www.cricharleroi.be



CRILUX - Centre Régional d'Intégration de la province de Luxembourg
Avenue d'Houffalize 44 - 6800 LIBRAMONT

Tél. : 061 21 22 07
info@crilux.be – www.crilux.be

CRIPEL - Centre Régional pour l'Intégration des Personnes
Étrangères et d'Origine Étrangère de Liège
Place Xavier Neujean 19b - 4000 LIÈGE

Tél. : 04 220 01 20

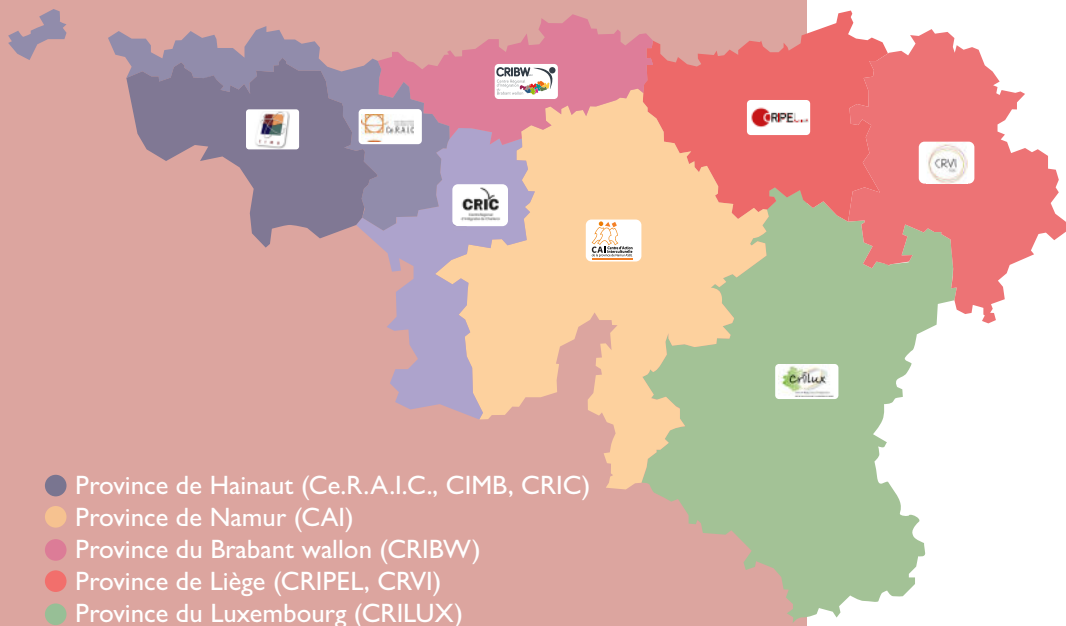
secretariat@cripel.be – www.cripel.be

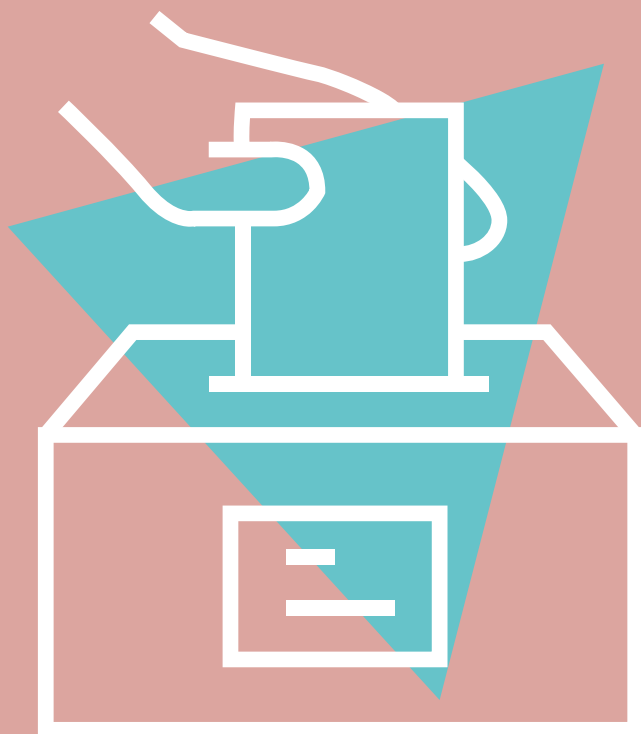


CRVI - Centre Régional de Verviers pour l'Intégration
des Personnes Étrangères et d'Origine Étrangère
Rue de Rome 17 - 4800 VERVIERS

Tél. : 087 35 35 20

perso@crvi.be – crvi.be





PUIS-JE VOTER?

Portail des élections communales
et provinciales du 13 octobre 2024

Tél. : 1718 (appel gratuit)

E-mail : elections.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Site : <http://electionslocales.wallonie.be/>

COMMENT FAIRE

Centres régionaux d'intégration
de la Wallonie

C.A.I. (Namur) : 081 73 71 76

Ce.R.A.I.C. (La Louvière) : 064 23 86 56

CIMB (Saint-Ghislain) : 065 61 18 50

CRIBW (Nivelles) : 067 33 15 69

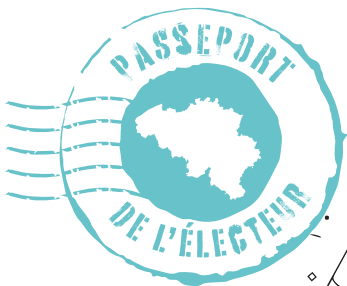
CRIC (Charleroi) : 071 20 98 60

CRILUX (Libramont) : 061 21 22 07

CRIPEL (Liège) : 04 220 01 20

CRVI (Verviers) : 087 35 35 20

DISCRI (Namur) : 081 43 55 31



Réalisation :
DisCRI Asbl, CRIPEL

Éditeur responsable :
Farid Nagui, Place Gustave Falmagne 5 - 5000 Namur

Avec le soutien de

